

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE BIGANOS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**POUR OBJET UN PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN CREMATORIUM**

16 JANVIER-15 FEVRIER 2017

I.	MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
II.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
III.	LE PROJET	5
IV.	REMARQUES SUR LE PROJET.....	7
V.	AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE.....	11
VI.	AVIS DU PUBLIC.....	12
VII.	AVIS DES ASSOCIATIONS	16
	CONCLUSION au PROJET de CREATION d'un CREMATORIUM SUR LA COMMUNE de BIGANOS	19

I. MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

J'ai été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux le 25 novembre 2016, décision n°E16000214/33, comme commissaire enquêteur pour mener une enquête publique au profit de la commune de Biganos ayant pour objet un projet de construction d'un crématorium.

Par arrêté n° 2016-628 du 16 décembre 2016 de la commune de Biganos l'enquête publique aura lieu du 16 janvier au 15 février 2016.

Les permanences au nombre de 5 se tiendront en mairie de Biganos aux dates suivantes:

- Le lundi 16 janvier 2017 de 16h à 19h
- Le samedi 21 janvier 2017 de 10h à 13h
- Le jeudi 26 janvier 2017 de 16h à 19h
- Le samedi 4 février 2017 de 10h à 13h
- Le mercredi 15 février 2017 de 16h à 19h

Le dossier complet du projet sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- et le samedi matin de 9h à 12h.

Un registre d'enquête publique sera mis à la disposition du public pour y consigner ses observations, avec la possibilité d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Biganos pendant l'enquête publique.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident hormis le déplacement d'une permanence du samedi 4 au 11 février du fait d'avis de tempête alerte rouge le 4 février 2017. De nombreux citoyens sont venus écrire leurs avis dans le registre mis à leur disposition en mairie ou ont laissé des lettres accompagnées parfois de documents volumineux.

A ma première permanence j'ai ouvert le registre et paraphé toutes ses pages, il été fermé le mercredi 15 février à 19h45

Le 15 décembre je me suis rendu à l'annexe de la mairie de Biganos pour y rencontrer M^{elle} Bappel du service de l'urbanisme. Elle m'a présenté le projet, puis nous nous sommes rendus sur place. Je lui ai précisé qu'il fallait respecter les modalités d'affichage sur le lieu concerné en matière de dimensions et de couleurs.

A cette occasion elle m'a remis les documents suivant :

- Mise à jour de l'étude d'impact du projet de crématorium de Biganos (33)
 - Juillet 2016 version finale du rapport d'étude d'impact de 270 pages
- Contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu de 35 pages
- Projet de création d'un crématorium, notice explicative
- Projet de crématorium commune de Biganos, avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente ne matière d'environnement
- Un document « crématorium de Biganos »
 - Remarque : origine inconnu
- Cinq plans et cartes
- Neuf extraits du registre des délibérations du conseil municipal commune de Biganos département : Gironde.
 - 17/12/2009-8/7/2010-16-9-2010-3/11/2010-19/7/2012-21/12/2012-30/5/2013-30/9/2015-15/7/2016

Insertion dans les journaux

- Sud-ouest 27-12-2016
- Courrier de Gironde 23-12-2016
- La Dépêche 29-12-2016 au 4-1-2017
- Sud-ouest 17-01-2017
- Courrier de Gironde 20-01-2017
- La Dépêche 26-01-2017
- La Dépêche 9 au 15/02/2017 (report de la date de permanence du 4/2 au 11/2/2017) tempête alerte rouge

Le 19 décembre 2016 je me suis rendu à la demande du maire à la mairie pour le rencontrer afin de parler du projet

Le 24 février 2017 j'ai remis un exemplaire de ma synthèse de fin d'enquête à Melle Bappel à l'annexe de la mairie à Biganos

Le 3 mars 2017 je me suis rendu à la mairie pour rencontrer le maire afin de faire le point sur ma synthèse de fin d'enquête et les réponses que la municipalité voulait y apporter.

Le 3 mars j'ai reçu par messagerie la réponse à ma synthèse

Afin d'avoir des informations des spécialistes :

J'ai rencontré le directeur du crématorium de Mérignac

Je me suis entretenu avec le directeur du crématorium de Mont de Marsan, ainsi qu'avec le président de la fédération française de crémation M Le Lamer.

Demander des précisions quant au problème du mercure dans le cas de rejet des gaz d'un crématorium à Sabine Giraud du pôle santé publique et environnementale de la Gironde qui m'a répondu par messagerie (cf annexe)

III. LE PROJET

1) La situation de la crémation en Gironde

C'est un projet qui date de plusieurs années. Un premier projet avait été lancé au lieu dit Nidèche sur la route de Bordeaux, mais non conforme à la loi littorale il avait été rejeté par l'Etat.

La commune de Biganos semble être le meilleur emplacement pour desservir l'ensemble du Bassin.

Le constat est le suivant :

Les plus proches crématorium sont ceux de l'agglomération bordelaise, Mérignac et Montussan. Par ailleurs ces installations sont surchargées avec des délais d'attente de plusieurs jours.

2) Le contrat de délégation de service

Le nouveau projet serait placé sur la ZAC de Biganos section BO lot n°10 b, au lieu dit « Moulin de Cassadote » sur une superficie de 7675 m². Il a été approuvé par le conseil municipal de Biganos par délibération le 12 juillet 2016 et il est précisé que la superficie du lot, sa desserte par les réseaux publics, son accessibilité par l'infrastructure routière existante, sa contiguïté avec une zone de protection naturelle en fait un lieu correspondant aux critères de choix pour un crématorium.

La réalisation de ce projet fera l'objet d'un contrat de délégation de service public. La SA Erausteguia, déjà gestionnaire du crématorium de Biarritz, a été retenue pour assurer la construction et la gestion du futur crématorium .Une société nouvelle sera créée par la société Groupe Etchart inscrite sous le n° 351 586 854 RCS de Bayonne, dont l'unique activité sera la construction et la gestion du crématorium de Biganos.

L'exploitation du crématorium est aux risques et périls du concessionnaire et sous le contrôle de concédant et le raccordement de gaz est à la charge du concessionnaire. La commune prendra à sa charge la construction de la chaussée avec éclairage. Une aire de stationnement de 30 places sera aménagée par le concessionnaire.

Le nombre de crémations prévues est de 400 crémations par an au début. Il est prévu un emplacement pour installer un second four (<800).

Les mises en conformité éventuelles à faire seront à la charge du concessionnaire avec rédaction d'un avenant si nécessaire.

Le concédant réceptionnera l'ouvrage

A l'expiration de la convention, la commune entrera en possession du crématorium ainsi que les biens meubles mais le concessionnaire sera indemnisé de la part non amortie comptablement des biens de retour

Le terrain où sera installé le crématorium comportera une clôture végétalisée.

L'isolation du bâtiment devra-t-être particulièrement soignée thermique et phonique. Les précautions seront prises pour que les émanations dans l'atmosphère ne causent aucune nuisance ou gêne de l'environnement avec des appareils de filtration conformément à la réglementation

Un système de drainage périphérique sera prévu

L'équipement sera construit dans un délai de 12 mois maximum à compter de la déclaration d'ouverture du chantier.

Une visite contradictoire annuelle aura lieu entre le délégataire et le concédant pour l'état des lieux notamment lors du rapport annuel.

Le concessionnaire percevra auprès des usagers le montant des différents tarifs en fonction des services rendus.

Redevances versées à la municipalité : occupation du domaine public et en fonction de l'activité.

3) Déchéance du concessionnaire : il pourrait être prononcé

- a) Interruption définitive du service
- b) Non-conformité aux obligations

Le contrôle du concédant devra s'exercer en permanence pendant les travaux et le fonctionnement : maintien en bon état, qualité du service et les comptes avec remise d'un rapport.

Rachat des installations :

- a) En cas de déchéance du concessionnaire : il lui sera versé une indemnité constituée par la valeur nette comptable des éléments repris réévalués
- b) Hors cas de déchéance du concessionnaire : il lui sera versé le montant des immobilisations (valeur nette comptable réévaluée) et une indemnité correspondant à la somme des résultats prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel (maximum de 3 années suivant la date de résiliation).

La concession est signée pour une durée de 25 ans. Le concédant deviendra propriétaire sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre

IV. REMARQUES SUR LE PROJET

1) La crémation est une pratique funéraire en progression constante. Selon le président de la fédération française de crémation M. Le Lamer interrogé, le pourcentage de personnes décédées ayant choisies la crémation est passée de 34,56% en 2015 à 35,44% en 2016.

On constate aussi que plus il y a de crématorium plus il y a de crémations, ce qui signifie qu'il y a une demande non satisfaite au niveau national.

Au plan local, les deux plus proches installations sont à Mérignac (40 km) et Montussan (62 km) de Biganos. L'itinéraire n'est pas rapide surtout qu'il faut emprunter la rocade bordelaise.

Par ailleurs le crématorium de Mérignac a un délai d'attente de 10 jours et celui de Montussan de 6 jours. Cette situation retarde donc de presque 2 semaines (jours ouvrables) le deuil des familles situation qui s'ajoute à leur tristesse. De plus cette situation a un coût généré par la conservation des corps par les sociétés de pompes funèbres (350€) et nécessite une dérogation préfectorale quand l'attente est supérieure à 3 jours.

La situation géographique de Biganos est très favorable pour accueillir une telle structure, car bien située pour les habitants des deux cotés du Bassin et de la vallée de Leyre.

2) La société Erausteguia qui a été choisie pour signer un contrat de délégation, a déjà la responsabilité du crématorium de Biarritz, paraît donc très compétente pour construire puis gérer un nouveau site. (le crématorium est situé en face de l'aéroport et à côté du cimetière)

Ce nouveau site, comme tous les crématorium au plus tard en 2018, devra appliquer les normes de rejet de l'arrêté du 28 janvier 2010. Elles sont draconiennes à tel point que certains crématorium ont préféré construire une nouvelle structure plutôt que de modifier l'actuelle (l'importance de la modification fait qu'il faut déboursier 450.000€).

C'est un procédé un peu différent de celui pratiqué : pour traiter le mercure et les métaux lourds on utilise une poudre qui les fixe. Le taux de mercure est limité à 0,2 mg/m³.

3) Le mercure, même si tous les taux ont été abaissés, il en demeure pas moins, que des gaz nocifs continueront à se répandre dans l'atmosphère qui seraient sans danger pour l'environnement et pour l'être humain. Cependant Il existe une

véritable obsession, voire une hantise, sur les rejets dans l'atmosphère qui seraient abondant en métaux lourds et surtout en mercure, extrêmement nocif pour l'organisme, ne se dégrade pas ou lentement et a un effet cumulatif.

La génération qui a plus de 70 ans a dans ses dents jusqu'à 3,5 g de plomb, ainsi que du mercure (qui ne peut être détruit) qui sont volatilisés au moment de la crémation. Mais le nouveau procédé fixerait le plomb comme le mercure grâce à l'addition de poudre.

Organisation Mondiale de la Santé dans un aide-mémoire n° 361 de janvier 2016 indique que « l'exposition au mercure, même à de petites quantités, peut causer de graves problèmes de santé (voir document annexe). Il est précisé que les amalgames dentaires (plombages) en contiennent. Le document indique que des signes sub cliniques modérés peuvent être observés chez des personnes ayant été exposées au travail à une concentration de mercure élémentaire dans l'air de 20 micro gramme « soit 10 fois moins que le 0,2mg annoncé par le concessionnaire qui appliquera les directives de 2010 » Le pôle santé publique et santé environnementale de la Gironde, interrogé à ce sujet, indique que la sortie de 0,2 mg de mercure au point de rejet correspond en fait à une concentration à laquelle la population est exposée à $7.1 \cdot 10^{-5}$ micro gramme /m³ au niveau du point considéré comme le plus exposé .

4) Le sérieux des sociétés Eraustéguia et Groupe Etchard est à mettre en doute dans la mesure où elles ne font pas la publicité obligatoire auprès du greffe du tribunal de commerce de Bayonne de leurs résultats financiers annuels s'agissant de SA La première est sujette à une astreinte qu'elle tente de lever Par ailleurs le rapport du commissaire aux comptes de la SA Erausteguia a été établi sur une feuille libre sans raison sociale, ni adresse, téléphone ou fax ou messagerie, ne comporte aucun montant de résultat, bilan ou compte de résultat, et certifie..... du vent.

La société Erausteguia aurait fait lever l'astreinte en publiant ses comptes de 2015 Par ailleurs il est précisé que la nouvelle société recevra tout le soutien financier, administratif et technique nécessaires de la part du groupe Etchar qui finance le projet sur ses fonds propres.

5) Les inconvénients sur le choix de la zone retenue sont nombreux :

a) Le projet va avoir un effet de repoussoir pour la fréquentation de la zone par des chalands ainsi que pour l'installation de nouveaux commerçants du fait de la présence du crématorium mais aussi de la fréquence des convois funéraires.

D'abord il faut bien préciser que le nombre de crémations par jour devrait se situer entre 2 à 3 maximum sachant que le temps complet du déroulement de la cérémonie serait de 2h30.(Mérignac, Mont de Marsan), il n'y aura pas donc pas de cortèges funéraires en continu toute la journée

La municipalité va mettre en place un circuit qui évitera au maximum les habitations et les commerces, le site sera entouré d'une haie végétalisée et avec le nouveau bâtiment qui sera construit devant sera complètement invisible de la rue.

La rue menant au site funéraire sera complètement caché de la terrasse du restaurant Meuh par la future caserne de pompiers.

Par ailleurs il a été confirmé que les familles et amis qui accompagnent le défunt sont souvent à la recherche d'un restaurant pour se réunir après la cérémonie à proximité. Le restaurant Meuh peut très bien aménager une salle avec une entrée spéciale pour recevoir les familles et amis. La demande est réelle au point que pour certains crématorium des restaurateurs se sont installés à proximité.

Par ailleurs le maire précise que « l'argument d'un risque de dévitalisation de la zone ne tient pas, car, bien que tous les lots ne soient pas encore bâtis, ils sont tous déjà réservés. Ce n'est pas ce qui m'a été dit par les riverains du projet qui s'étonnent que les arrivées de commerçants se soit tariées .

b) Le problème du by-pass qui ne serait pas contrôlé et qui pourrait être utilisé de façon abusive et rejeté dans l'atmosphère des gaz non traités. Mais le by-pass sera géré par informatique et en aucun cas en mode manuel et ne s'active qu'en cas de coupure de courant. La société Etchart a répondu que le by-pass est géré par informatique et il ne s'active qu'en cas de panne de courant. Question : mais qui contrôle l'ordinateur ?

c) La zone humide

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (code de l'environnement), Ils sont au cœur de la préservation de la diversité biologique . Or dans le cadre qui nous intéresse, la contiguïté du site retenu avec une zone humide aura des conséquences non négligeables sur l'intégrité de celle-ci .En période de travaux , mais aussi par la suite avec les passages permanents de véhicules qui rejetteront des huiles en particulier, qui se diffuseront dans la nappe phréatique très proche et qui aura des conséquences sur la zone humide.

La mairie a répondu en indiquant qu'une zone tampon serait créée qui permettrait d'éviter toute menace de rejet éventuel dans le milieu protégé

Cette proposition si elle est louable, n'empêchera pas la contamination de la nappe phréatique, donc un impact sur la zone humide qui se trouve par ailleurs en partie sur le site .

L'étude d'impact indique que l'aquifère libre de faible profondeur est particulièrement sensible aux pollutions anthropique de surface, avec un risque de remontée de nappe élevé. Les risques d'incidence qualitative sur les eaux superficielles sont considérés comme moyen, ce qui veut dire significatifs

Il faudra que le projet obtienne une dérogation en ce qui concerne le lotier grêle.

d) Les risques d'inondation

Les risques d'inondation sont très forts. En effet la nappe phréatique se trouve à 49 cm et est donc incapable d'absorber un gros orage, d'autant qu'une partie de la superficie du site (3411m²/7674m²) sera imperméabilisée. Il est regrettable que dans tous ces projets d'urbanisme on ne tienne pas compte du changement rapide du climat. Dans l'ouvrage « les impacts du changement climatique en Aquitaine » établi par des scientifiques mandatés par la région Aquitaine, il est précisé que notre région aura la plus forte augmentation de température de toutes les régions avec donc une production considérable de vapeur d'eau qui se transformeront en orages violents.(27 juillet 2013). L'étude d'impact qualifie une sensibilité forte à moyenne une inondation par remontée des nappes.

La montée inéluctable des océans va avoir des conséquences sur les nappes phréatiques à proximité des côtes. Ces nappes phréatiques vont gonfler par l'afflux d'eau salée d'autant que, si le littoral aquitain se prête peu à ce phénomène, il n'en est pas de même pour les rives du Bassin d'Arcachon.

Par ailleurs à 100 m du site passe un ruisseau, le Lacanau, qui en cas de fortes pluies, débordera et inondera le site d'autant qu'avec la montée des océans (3,4mm/an) ses eaux vont s'écouler plus lentement.

Approché au sujet de ce danger que le maire n'écarte pas, il pense demander au concessionnaire de surélever le bâti de 1m (voir réponse à la synthèse d'enquête publique). Mais cela n'a pas été formalisé et le concessionnaire qui est maître d'œuvre et d'ouvrage peut faire ce qu'il veut, compte-tenu que l'impact financier ne sera pas négligeable car il ne faudra pas se contenter de mettre des parpaings tout autour du bâtiment, les installations pèsent lourd. Il faudra prévoir une rampe pour monter les cercueils. Sans être architecte je pense que c'est la totalité du bâtiment qu'il faudra revoir.

e) Les risques d'incendie

Le crématorium se trouve dans les zones orange et jaune du plan de prévention du risque d'incendie de forêt. Il est évident qu'en cas d'incendie du crématorium (consommation importante de gaz) la forêt prendrait feu d'autant plus facilement qu'avec l'augmentation de la température et de la sécheresse (changement climatique) la forêt sera extrêmement vulnérable. L'Aquitaine sera la région où les températures devraient le plus augmenter. Réciproquement si la forêt brûle elle provoquera l'incendie du crématorium. Le GIEC prévoit, comme on peut le constater à l'échelle planétaire, un doublement des incendies de forêt avec l'élévation des températures.

f) La perturbation de la faune autour du projet

Il est certain que la nombreuse faune de toute sorte, y compris les oiseaux, seront fortement perturbés. Ce risque est considéré comme fort dans l'étude d'impact. Au moment des travaux l'étude indique que des destructions de nids d'oiseaux mais

aussi d'animaux en hibernation ; le bruit et la présence humaine vont déranger les oiseaux pendant les nichés et faire échouer la reproduction.

g) L'avis général de la population concernée est contre le projet.

La totalité des personnes que j'ai rencontrées. i.e. la quasi-totalité résidant sur la zone concernée, est farouchement opposée au projet. Ils ont peur de la mort, bien sûr, et n'aime pas qu'on leur rappelle 2 ou 3 fois par jour le parent qu'ils ont perdu récemment, ou qu'ils sont mortels, peur d'être soit contaminés, soit d'inhaler ou d'ingérer des substances très dangereuses pour la santé (cancérogènes) comme le mercure ou la dioxine. Le fait de leur dire que l'arrêté de 2010 a réduit de façon considérable la toxicité des rejets atmosphériques pour les rendre inoffensifs ne change pas leur manière de penser et donc leur peur. Peur enfin que la ZAC soit laissée à l'abandon, non seulement par le fait que de nouveaux commerçants ne viendraient pas s'installer mais aussi que plusieurs partiraient. Peur enfin, que leurs immeubles perdent de la valeur

Depuis et même avant Tchernobyl les citoyens ne croient plus les pouvoirs publics en matière de pollution de l'atmosphère

Le maire a été rassurant en répondant que tous les lots disponibles étaient retenus mais je n'ai vu aucune pancarte annonçant, comme c'est l'usage, l'arrivée d'un nouveau commerce.

Il paraît étonnant de placer un crématorium dans une ZAC aussi bien pour les riverains que pour les familles qui accompagnent le défunt. Si on examine la localisation des 11 crématorium de la région Aquitaine on constate que 10 sur les 11 crématorium recensés sont situés soit en pleine campagne soit dans ou accolés au cimetière ou encore très proches dans une zone que l'on pourrait appeler de mortuaire (le crématorium de Biarritz est situé face à l'aéroport et à proximité du cimetière).

Le rôle des élus est quand même de faciliter la vie de leurs administrés et non pas de la compliquer dans leur recherche du bonheur

V. AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Analyse du dossier : l'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et synthétique

Des zones humides ont été mises en évidence dans l'emprise de l'aire d'étude rapprochée et il est par ailleurs concerné par un risque de remontée de nappes situées proche de la surface. Elle est soumise à des vents nord/nord-est et ouest.

Le projet sera à 60 m du site Natura 2000 des vallées de la Grande et Petite Leyre qui représente une grande richesse écologique avec identification d'habitats naturels

ainsi que pour la faune et la flore, mais surtout des zones humides et boisements alluviaux du ruisseau du Lacanau, présentant une grande sensibilité (le lotier grêle)

Le risque naturel le plus important est le feu de forêt (projet en secteur jaune/orange du plan de prévention des risques)

Analyse des impacts

Incidences potentielles restent limitées, le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction en particulier au moment de la construction du site. Cependant il existe un impact résiduel sur deux stations de Lotier grêle qui devront faire l'objet d'une demande de dérogation aux titres des espèces protégées.

Milieu humain : respect des seuils réglementaires des rejets atmosphériques aux niveaux des habitations mais il faut tenir compte de toutes les habitations concernées.

Justification du projet

Il correspond à une forte demande car les deux crématorium existants sont éloignés. Il est situé à proximité d'espaces naturels et relativement éloigné des secteurs d'habitat

Conclusion

Il ressort que le projet impacte une espèce floristique protégée (Lotier grêle) et qu'il devra être fait une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Des observations sont formulées sur la localisation des habitations, le suivi de la zone humide limitrophe du site et une bande inconstructible à maintenir.

VI. AVIS DU PUBLIC

1) Arguments contre

a) Une zone commerciale est une zone de vie, le Crématorium va avoir un impact négatif, avec suppression d'emplois et pas de nouveaux emplois créés.

Remarque : selon la municipalité tous les lots qui ne sont pas bâtis sont déjà réservés, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le risque de désaffectation de la ZAC.

b) Zone classée Natura 2000 sera affectée

Remarque : le site se trouve dans la zone d'influence immédiate (100m) avec un impact modéré

c) Zone humide sera affectée

Remarque : en effet malgré les précautions qui devraient être prise pour limiter les impacts, cette zone sera dégradée en période de travaux mais aussi par la suite du fait de passage et stationnement de nombreux véhicules .

La nappe phréatique commune au site et à la zone humide sera dégradée par les huiles des véhicules.

d) Déjà trop d'activités polluantes qui nuisent à la qualité de l'air

Remarque : la qualité de l'air ne devrait pas être affectée par les rejets du crématorium dans la mesure où les normes en matière de rejet de polluants contenus dans les gaz (arrêté de 2010) rejetés à l'atmosphère sont très faibles. Par ailleurs il n'y a aucune odeur.

e) Il peut y avoir des accidents du système de filtration

Remarque : oui mais comme dans n'importe quel système industriel

f) Aucune étude n'a été faite sur l'impact économique du projet

Remarque : oui effectivement, aucun sondage n'a été fait dans la population de Biganos pour recueillir l'avis de la population

g) Risque que la ZAC devienne une zone artisanale

Remarque : sans commentaire

h) Diminution de la valeur des biens immobiliers

Remarque : aucune étude n'a été faite sur l'impact de la présence du crématorium sur la valeur de l'immobilier.

i) La ZAC souffre déjà d'un délaissement

Remarque : il semblerait que non car tous les lots sont réservés

j) La municipalité devra prévoir des dédommagements pour perte d'activité

Remarque : les commerçants devront prouver une perte d'activité réelle du fait de la construction du crématorium et cela n'est pas sûr que cela soit recevable .

k) L'alimentation en gaz nécessitera de gros travaux qui gêneront l'accès aux commerces pendant plusieurs mois, les camions de livraison n'auront plus accès.

Remarque : des travaux seront effectivement nécessaires sur 380m pour apporter le gaz .Ces travaux occasionneront une gêne passagère comme chaque fois que les réseaux sont modifiés.

l) Les rejets de la crémation seront dangereux pour l'être humain (mercure, CO₂, dioxine).

Remarque : Ces rejets sont dangereux lorsqu'ils sont émis à doses conséquentes que l'OMS estime à 20 microgrammes /m³ pour des personnes qui travailleraient sur le site .La concentration de mercure a été estimée, dans la cadre d'une modélisation de la dispersion atmosphérique, à 7.1 10⁻⁵ microgramme /m³ soit une valeur extrêmement faible sans conséquence pour la santé. La mise aux normes des

crématorium en France pour appliquer les normes de 2010 est un investissement lourd, de l'ordre de 400 000€ par four.

m) Les rejets seront néfastes pour la faune et la flore (zone humide) ainsi que sur les cours d'eau

Remarque : Les rejets ne seront pas plus néfastes pour les animaux et la flore que pour l'homme, cependant le rejet de gaz chauds gênera les oiseaux .

n) La municipalité ne remplit pas son contrat vis-à-vis des commerçants qui se sont installés sur une ZAC que l'on appelle maintenant « Zone mortuaire de Biganos » en ne favorisant pas l'installation de nouveaux arrivants.

Remarque : la municipalité a répondu (supra) que tous les lots étaient réservés

o) Le nombre de crématorium est suffisant au plan national (président de la fédération française de crémation)

Remarque : interrogé directement sur ce sujet le président de cette fédération n'a pas confirmé ses propos

p) A-t-on vraiment besoin d'un crématorium à Biganos car ne s'agit-il pas d'un phénomène de mode ?

Remarque : On constate que plus il y a de crématorium plus il y a de crémations avec une augmentation de 1% par an. Cependant on constate qu'il y aurait une tendance à la baisse avec l'arrivée de nouvelles générations de quadra qui préféreraient l'inhumation pour leurs parents.

q) Risque d'avoir une structure non pérenne avec risque pour les finances de la commune en cas de défaillance.

Remarque : La nouvelle société créée devrait recevoir le soutien financier du groupe Etchard, actionnaire principal de la société de sa filiale la SA Eraustégua concessionnaire du projet.

Mais il est vrai que ces deux sociétés contrairement à la loi ne publient pas leurs états financiers annuels et qu'en cas de défaillance c'est la commune de Biganos qui devra reprendre les actifs pour leurs valeurs comptables.

r) Les habitations sont trop proches du crématorium par rapport aux vents dominants

Remarque : les gaz qui sortiront du crématorium seront totalement inoffensifs et même dans le cas contraire les vents dominants, sauf peut-être deux mois de l'année, rejeteront les gaz vers des zones inhabitées.

s) Cela représentera un risque pour la pisciculture de Cassadotte

Remarque : la direction de l'entreprise de pisciculture contactée n'a formulé aucune inquiétude

t) Augmentation du trafic routier

Remarque : certes mais il se limitera à deux voire trois convois funéraires par jour avec un maximum de 20 véhicules, ce qui ne risque pas de provoquer des bouchons ou alors de façon très temporaire.

u) Si le concessionnaire rompt le contrat qui va payer (mauvaise rentabilité financière), la commune (10000h) est trop petite pour racheter et gérer le crématorium.

Remarque en cas de défaillance du concessionnaire la commune devra racheter pour sa valeur comptable l'ensemble bâtiment et matériel qui neuf se monte à plus de 2 millions d'euros. La municipalité semble avoir pris en compte cette éventualité et pense pouvoir y faire face.

v) Les gens ont de plus en plus de prothèses en plomb et autres métaux qui vont générer des gaz de métaux lourds très nuisibles à la santé.

Remarque : dans le cadre de l'application de l'arrêté du 28 janvier 2010 les crématorium existant sont obligés de se mettre aux normes dans un délai de 8 ans. Cette mise aux normes a un coût très élevé de l'ordre de 400 000€ par four ce qui indique bien le degré de sécurité recherché et qui sera bien sûr appliqué dans le projet.

w) Biganos n'est pas la seule ville à pouvoir installer un crématorium du fait de sa situation vis-à-vis du Bassin.

Remarque : c'est certain et je pense que ce projet aurait dû être traité au niveau de département même si seule une commune peut traiter l'implantation d'un crématorium.

x) La proximité de la future caserne des pompiers (en face) ne sera pas propice au recueillement des familles.

Remarque : c'est certain, même si la municipalité a prévu de faire sortir les véhicules de pompiers de l'autre côté, le long du restaurant Meuh.

y) La proximité de la caserne des pompiers avec ses sorties de véhicules met en danger les convois funéraires

Remarque : Voir réponse x au dessus.

z) Pourquoi n'avoir pas prévu plus grand mais porté par l'intercommunalité COBAS COBAN?

Remarque : le maire répond : « cette solution n'est pas envisageable, la compétence d'un crématorium relevant du pouvoir de police du seul maire »

aa) La présence d'un système de by-pass non contrôlé est inquiétant pour la sécurité

Remarque : le concessionnaire répond « le by-pass est géré par informatique et en aucun cas en mode manuel .Par conséquent l'opérateur ne peut décider d'activer le by-pass quand il le souhaite ».

bb) La terrasse du restaurant Meuh est située juste en face ce qui va indisposer la clientèle avec risque de la perdre en partie.

Remarque : le passage des convois mortuaires sera masqué par la future caserne de pompiers qui sera construite en face du crématorium. Les familles à l'issue de la cérémonie recherchent souvent un point de restauration pour se retrouver dans des circonstances moins tristes et en aménageant son restaurant le directeur du Meuh pourrait attirer une nouvelle clientèle.

2) Argument pour le crématorium

a) Les deux crématoriums les plus proches sont saturés et les délais d'attente sont trop longs ce qui empêche les familles de faire leur deuil rapidement

Remarque : actuellement Mérignac est à 10 jours ouvrables de délai et Montussan à 6 jours. Par ailleurs le coût de la garde des défunts en milieu adapté avant la crémation s'élèverait à 350€ pour 3 jours.

b) Le crématorium sera bénéfique pour l'ensemble du Bassin du fait de sa situation idéale

Remarque : le crématorium permettrait aux riverains du Bassin d'éviter les trajets sur la CUB ou encore sur Mont de Marsan avec donc un impact positif sur l'environnement.

c) Le projet est très beau et s'intégrera bien avec le paysage

Remarque : sans commentaire

d) Sa position est bien desservie par le réseau routier

Remarque : oui avec la proximité de l'autoroute en particulier

e) Sa position, en retrait, ne perturbera pas l'image commerciale

Remarque : un bâtiment commercial devrait être construit sur la parcelle située entre le projet et la rue, une haie paysagée masquera la construction.

TOTAUX DES AVIS

33 pour, 45 contre

VII. AVIS DES ASSOCIATIONS

1) Biganos Qualité de vie

a) L'association met en doute le sérieux de l'étude d'impact car les rédacteurs signalent une certaine limite dans leurs travaux et par ailleurs cette mise à jour concerne une étude qui n'aurait pas été officialisée publiquement.

Remarque : L'étude d'impact indique qu'elle n'a pas été faite dans les meilleures conditions. L'association regrette que la totalité de l'étude d'impact n'ait pas été mise sur internet car son volume ne permettait pas de la consulter en toute quiétude à la mairie et que les 15 pages mises en ligne étaient insuffisantes

b) Il ressort qu'une des deux habitations à proximité du projet n'a pas été prise en compte ainsi que les personnels travaillant sur la zone avec un risque pour eux par inhalation et par ingestion.

Remarque : c'est exact mais les risques d'inhaler des produits toxiques est très faible dans les deux cas.

Même limité aux exigences des normes de rejet définies en 2010, le mercure est à 0,2 mg/m³ est encore trop important par effet cumulatif qui entrainera à la longue des dérèglements hormonaux irréversibles.

Remarque : Interrogée à ce sujet par mes soins, le pôle santé publique et santé environnementale m'a répondu qu'il s'agit d'une concentration maximale en mercure en sortie de cheminée et la modélisation de la dispersion atmosphérique indique que la concentration estimée est de $7,1 \cdot 10^{-5} \mu$ gramme /m³ Ce qui est extrêmement faible et donc inoffensif

c) Le crématorium peut être amené à purger ses circuits à l'aide d'un by-pass en cas d'accident et dans ce cas la totalité des gaz sont envoyés dans l'atmosphère.

Remarque : Interrogé à ce sujet le concessionnaire a répondu « le by-pass est géré par informatique, et en aucun cas en mode manuel, l'opérateur ne peut décider de l'activé. Ce by-pass ne s'active qu'en cas de coupure de courant.

d) Le président de la fédération française de crémation pense qu'il y a assez de crématorium en France et que la demande est en train de faiblir.

Remarque : interrogé directement le président n'a pas confirmé ces dires .mais a laissé entendre qu'il y aurait une tendance à la baisse qui ne se manifeste pas encore puisque le nombre de crémations a augmenté de 1 % entre 2015 et 2016.

e) Le plan de financement parait précaire et présente un risque financier pour la commune.

Remarque : voir supra 1u

f) Il faut que le projet soit pris en charge par les deux intercommunalités du Bassin pour diviser les risques financiers

Remarque : voir supra 1z

g) Il faut envisager un emplacement éloigné de toute présence humaine

Remarque : cela serait préférable pour différentes raisons

2) Bassin d'Arcachon Ecologie

a) L'information publiée sur internet est très insuffisante, seulement 15 pages n'est même pas un aperçu de l'étude d'impact.

Remarque : voir supra

b) La localisation du site retenu est malaisée du fait de l'imprécision des cartes sur internet et même dans l'étude les plans ne sont pas à jour donc incomplets.

Remarque : c'est exact la remarque a été faite à la municipalité.

c) Il y a un besoin de crémation non satisfait.

Remarque : oui, on constate que plus il y a de crématorium, plus il y a de crémations

d) La commune est classée comme sensible en ce qui concerne la qualité de l'air du fait de la présence de l'usine Smurfit et la centrale Dalkia et l'ajout d'un crématorium ne va pas améliorer la situation ni apaiser la population.

Remarque : cela est certain même si les rejets de matières polluantes sont extrêmement faibles

e) Le site du projet est un espace naturel caractérisé par une zone humide remarquable directement attenante à la parcelle retenue pour le projet.

Remarque : c'est exact

f) Il se trouve à la fois dans les secteurs jaune et orange du plan de protection du risque d'incendie et dans une zone au risque d'inondation par remontée de nappe, accentué par la proximité du réseau hydrographique.

Remarque ; voir supra

g) Les crématorium rejettent des polluants toxiques : oxydes d'azote, CO, HCl, SO₂, des dioxines et furannes ainsi que des métaux (mercure).

Remarque : voir supra

h) L'étude d'impact conclue à un risque faible en matière de pollution mais c'est surprenant dans la mesure où les vents dominants emporteraient les émissions polluantes en direction des espaces naturels (zone humide, le Lacanau) sites écosensibles qui seront particulièrement touchés.

Remarque : en tout état de cause les rejets dans l'atmosphère sont extrêmement faibles donc sans danger pour qui que ce soit.

3) Europe écologie les verts

Favorable au projet de crématorium à Biganos et recommande l'utilisation de cercueils en carton

Remarque : après enquête il semblerait que les cercueils en carton, qui seraient de mauvais combustibles, poseraient un problème et ne seraient pas moins chers, sinon plus, qu'un cercueil en bois naturel.

CONCLUSION au PROJET de CREATION d'un CREMATORIUM SUR LA COMMUNE de BIGANOS

Actuellement les habitants riverains du Bassin d'Arcachon qui ont souhaité se faire incinérer doivent se déplacer avec leurs familles (si possible) soit sur Mérignac, ou Montussan ou encore depuis peu sur Mont de Marsan. Ces crématoriums sont distants respectivement de 38 km, 60 km et 100km. De plus indépendamment de la distance, avec les encombrements que l'on rencontre à Bordeaux, les deux premiers annoncent des délais d'attente élevés, 10 jours ouvrables pour le premier et 6 jours pour le second. Cela retarde d'autant le deuil des familles et pose des problèmes administratifs.

La municipalité de Biganos a pensé que, compte tenu de sa situation, elle était parmi les mieux placées pour accueillir un nouveau crématorium d'autant qu'il y a un besoin de crémation en France non satisfait, la preuve en est que plus il y a de crématorium plus il y a de crémations. Le pourcentage des personnes recourant à ce procédé est de 30% avec une augmentation moyenne de 1% par an.

La construction d'un crématorium à Biganos correspondrait bien aux attentes de la population

La municipalité a donc décidé de recourir à un contrat de délégation avec la société Eraustegua, filiale de Groupe Etchart SA situés à Bayonne (64) et dont la première exploite déjà le crématorium de Biarritz. Cette expérience ne pourra qu'être bénéfique pour la réalisation du projet.

Le site retenu se situe dans la ZAC de Biganos en bordure de la forêt, sur une zone qui comprend des entreprises commerciales, deux habitations, un restaurant, pour l'instant. Il est desservi par un réseau routier satisfaisant et est proche de l'autoroute A 660. La superficie du terrain est de 7000 m² environ et se trouve être contiguë à une zone humide, est très proche d'une ZNIEFF ainsi qu'à 100m du ruisseau Lacanau avec une nappe phréatique sous-jacente (50cm).

De cette situation on peut faire les constats suivants

1) La société Eraustegua et le groupe Etchart SA concessionnaires du projet ne semblent pas être très sérieux dans la mesure où ils ne font pas de publicité de leurs états financiers (une régularisation serait en cours). Le rapport du commissaire aux comptes pour la société Eraustégua paraît être tout à fait irrégulier.

2) La contiguïté du projet avec une zone humide fragile va entraîner une dégradation de cette zone quel que soit les mesures qui seront prises pour éviter la dégradation

3) Le projet sera construit sur une nappe aquifère libre de faible profondeur particulièrement sensible aux pollutions anthropiques de surface. Cette nappe sera

polluée par les huiles des véhicules nombreux qui parcourront le site, cette pollution sera transmise à la zone sensible.

4) Cette nappe très proche va provoquer des inondations, avec des risques accrus de voir le ruisseau le Lacanau situé à 100m en cas d'orages violents, déborder, comme on en connaîtra de plus en plus avec le changement climatique qui s'accroît (l'Aquitaine sera la région où la température augmentera le plus). Par ailleurs avec la montée des eaux qui s'accroît, les eaux du Bassin vont se mêler aux nappes phréatiques pour les grossir.

Le maire est conscient de ce risque fort puisqu'il veut demander au concessionnaire de surélever le bâtiment d'un mètre. Ceci va entraîner un coût supplémentaire important pour lequel le concessionnaire n'a pas été sollicité et qu'il peut refuser

5) Le bâtiment sera contiguë à la forêt dans un contexte de risque d'incendie réciproque, lorsqu'on sait qu'avec le changement climatique, dont la variation est exponentielle, le nombre d'incendies de forêt va doubler (augmentation de la température)

6) Le projet va perturber la faune

On constate la présence sur le site et autour de plusieurs espèces à fort enjeu de conservation avec un niveau d'impact brut considéré comme fort.

7) Un commissaire-enquêteur est désigné pour recevoir les avis des citoyens concernés par un projet.

Les citoyens concernés directement ont unanimement rejeté le projet, par peur des rejets atmosphériques létaux, peur de voir leur patrimoine se dégrader, peur de perdre des clients ou encore de voir la ZAC au lieu de se peupler de nouveaux arrivants en voir partir

Pourtant il leur a été répété avec juste raison, que les rejets étaient inoffensifs, que tous les lots étaient retenus (mairie) mais il y a longtemps que les citoyens ne croient plus les pouvoirs publics

Sur les 10/11 crématorium de L'Aquitaine 10 sont soit en pleine nature soit dans une zone mortuaire dans ou à proximité d'un cimetière.

Faut-il perturber gravement la vie de personnes alors que d'autres solutions sont certainement possibles proches du Bassin d'Arcachon.

Ce projet n'est pas lié à la santé, à la sécurité publique, à l'environnement ou d'autres raisons impératives d'intérêt public, il peut être mené à bien ailleurs

En conséquence

J'émetts un

AVIS DEFAVORABLE

**Pour un projet de construction d'un crématorium
de la commune de Biganos**

A Bordeaux le 17 Mars 2017.

Claude Boulier commissaire enquêteur

CH.ONM

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CBoulier', with a long horizontal line extending to the left from the bottom of the signature.